



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION JEUNESSE - CM/22/014

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville du Trait a réalisé en 2021 un diagnostic de territoire partagé, afin de préfigurer les axes du projet stratégique global d'une politique éducative, sociale et culturelle.

La démarche a permis d'actualiser l'état des lieux mais également de réinterroger les pratiques ainsi que l'action menée en faveur de la population des 12/25 ans avec l'ensemble des acteurs et des professionnels concernés.

La jeunesse est tout à la fois une transition, en étant un passage de l'enfance à l'âge adulte, mais également un âge de la vie qui tend à s'allonger. Il y a plusieurs générations de jeunes, qui sont diverses et plurielles (collégiens, lycéens, jeunes adultes...). Aussi, les actions au plan local doivent-elles répondre aux besoins et aux attentes de la diversité de cette population, en prenant en compte toutes ses facettes au-delà de la seule action éducative (scolarité, accès aux loisirs, aux sports, ouverture culturelle, participation citoyenne...). Ces actions doivent en plus avoir vocation à favoriser l'accès à l'autonomie (en termes de formation, d'emploi, de logement, de mobilité, d'accès à la santé...). Elles nécessitent donc une approche globale de l'ensemble des problématiques qui touchent à la jeunesse et supposent une articulation entre les acteurs concernés pour leur mise en œuvre. Elles impliquent la mobilisation des jeunes eux-mêmes dans les projets et actions déployés.

Par conséquent, il convient de fixer comme objectif prioritaire la structuration d'une politique globale en direction des jeunes, tenant compte de la diversité de leurs besoins et de leurs attentes pour les amener vers davantage d'autonomie et d'engagement participatif. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du schéma de développement du Projet éducatif social et culturel établi pour la période 2022–2025.

Afin de conduire cette démarche, il s'avère nécessaire de recourir, dans le cadre d'un contrat de projet, aux compétences en ingénierie sociale d'un(e) chargé(e) de mission confirmé d'un niveau Bac +4/5 ans, sachant maîtriser les politiques publiques en direction de la jeunesse et la méthodologie de projet.

Les principales missions du (de la) chargé(e) de mission, affecté(e) au sein de la Direction du pôle citoyenneté, seront les suivantes :

Dans le cadre du Projet Educatif Social et Culturel 2022-2025, du Plan Educatif Local 2017-2022 (en cours de renouvellement) et de l'analyse des besoins sociaux du CCAS :

- Concevoir et participer à la définition des orientations stratégiques du projet global jeunesse en lien avec la direction et les élus

- Concevoir et piloter le renouvellement du projet éducatif local, en prenant en compte le diagnostic de territoire, le schéma de développement du PESC et le PEDT,
- Proposer des réponses structurantes innovantes au regard des besoins éducatifs, sociaux et culturels des jeunes de 12 à 25 ans
- Mobiliser et favoriser l'interface entre les réseaux, les services, les acteurs locaux et institutionnels des secteurs éducatifs et jeunesse
- Mettre en place, en lien avec les animateurs jeunesse, des ateliers participatifs de co-construction du pôle pour servir le déploiement de la politique jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 modifié,

VU l'avis du Comité Technique du 23 février 2022,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de recourir à un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission jeunesse, afin de contribuer à la structuration de la politique jeunesse, dans le cadre du schéma de développement du Projet éducatif social et culturel 2022-2025.

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

